

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 27 |
| en exercice | 27 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

Date de convocation et d'affichage :
23/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. LE CHAPELAIN

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°29.07.2019_075

Objet : URBANISME – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Annexe : présentation

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Paul de Vence dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2017 dont la révision est en cours.

Anticipant l'application des obligations relatives à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en matière de logements sociaux, le PLU de Saint-Paul de Vence, actuellement en vigueur, prévoit des emplacements réservés de mixité sociale (ERMS) qui définissent un pourcentage minimal de logements locatifs sociaux à réaliser au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (anciennement L.123-2b). L'un d'entre eux concerne un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien camping du Malvan. Il s'agit de l'ERMS n°1 dont 70% minimum de la Surface de Plancher totale de l'opération devra être affectée à des logements locatifs sociaux.

La loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN » du 23 novembre 2018, a modifié les modalités de calcul du nombre de logements sociaux qui intègre désormais non seulement les logements locatifs sociaux mais aussi les logements vendus à leurs locataires ainsi que les logements en location-accession (PSLA) et les logements en bail réel solidaire (BRS).

En conséquence, conformément aux articles L.153-45 à L.153-47 du Code de l'Urbanisme, dans l'attente de la révision du PLU, il est proposé de réaliser une procédure de modification simplifiée, en vue de permettre la réalisation du projet en modulant le taux de logements sociaux de l'emplacement réservé de mixité sociale n°1 dans l'esprit de la loi ELAN.

CONSIDÉRANT que ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification simplifiée :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ont pour conséquence la modulation des taux de logements sociaux de l'emplacement réservé de mixité sociale n°1 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition du projet de modification doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme soient mis à disposition du public pendant un mois, du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus, au service urbanisme, 16 route de la Colle, aux horaires d'ouverture du public :

Les Lundi, Mercredi et Vendredi de 9 H à 12 H

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public au service urbanisme, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition du public du projet de modification, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-41 à L.153-44 et L.153-45 à L.153-47 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 11/04/2017 ;

VU l'arrêté municipal n°2019-0628 en date du 21/06/2019 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

À la majorité (1 abstention : Mme CHARENSOL ; 1 opposition : M. ISSAGARRE)

vigueur ;

- **Fixer** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification du PLU en vigueur ;
- **Mettre à la disposition du public** le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme, pendant un mois, du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus au service urbanisme, aux horaires d'ouverture du public : **Les Lundi, Mercredi et Vendredi de 9 H à 12 H**
- **Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public du projet de modification du PLU en vigueur ;
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public du projet de modification du PLU en vigueur ;
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public du projet de modification du PLU en vigueur ;
- **Dire** que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Alpes Maritimes.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

